

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/064

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Accueil d'un stagiaire au sein du service Développement

Vu le code de l'Education, articles L612-8 à L612-14 et D612-56 et D612-60

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des Tourbières de Clarens, Monsieur le Président propose d'accueillir un stagiaire du 12 juin au 8 septembre 2023.

L'objet du stage est le suivi faunistique et floristique du site avec rédaction de rapports et montage de dossier.

Le stagiaire, étudiant en 4e année « Ingénieur Génie Industriel de l'Environnement », sera accueilli au sein du service développement et attractivité.

Le Président propose de l'autoriser à verser une gratification à cet étudiant. Correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.05 € / heure, la gratification s'élèverait à 1 786.05 € brut au total. Elle sera versée chaque mois en fonction du nombre réel des heures de présence effective du stagiaire.

Cette gratification fait partie des frais qui peuvent être financés au titre de l'animation du site.

LE BUREAU

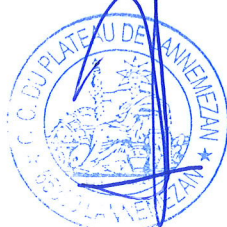
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De verser une gratification au stagiaire accueilli au service développement du 12 juin 2023 au 8 septembre 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à la gratification du stagiaire seront inscrits au budget 2023.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 06 AVR. 2023
Publiée le 06 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
085-200070787-20230330-2023064B-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023